



## LA CONDUITE AUTOMATISÉE DANS LES ENTREPRISES

van der Wolf Images - stock.adobe.be

# Sommaire



© Gorodenko - stock.adobe.com

## Thèmes

- 06 Le système d'information précoce – une mission essentielle !
- 07 Des lignes directrices pour le choix et l'utilisation de gants de protection
- 09 La KAN révisé sa position sur les documents 'rapides' de normalisation
- 10 Trois questions au...  
Dr Christian Felten, directeur de la Basi
- 11 Les indications de poids dans les normes



© stockdvideo - stock.adobe.com

## Dossier

- 04 La conduite automatisée dans les entreprises



© Oleg Begunenko Indigitalotos - stock.adobe.com

## 12 En bref

Dernière ligne droite pour le Règlement européen sur les machines

Publication d'une mise en garde relative à la norme sur les VAE

Consulter les normes avant de les acheter  
Internet

## 13 Agenda

### Restez toujours informés :



[www.kan.de](https://www.kan.de)



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



[KAN\\_Arbeitsschutz\\_Normung](https://www.instagram.com/KAN_Arbeitsschutz_Normung)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



**Benjamin Pfalz**

Président de la KAN  
Syndicat allemand de la  
métallurgie (IG Metall)

## L'innovation doit rimer avec la sécurité

Présents dans de nombreux domaines de la production, de la logistique au sein des entreprises et de l'agriculture, les systèmes automatisés font l'objet de progrès techniques constants. Les préventeurs sont régulièrement sollicités pour faire face aux risques – éventuellement nouveaux – qui en résultent, et ce avec tous les moyens de prévention adéquats, tant dans les réglementations que dans la pratique. La conduite automatisée sans conducteur s'accompagne d'exigences particulières quant à la technique de sécurité et à l'organisation du travail. Les innovations qui conduisent à des systèmes hautement automatisés, en particulier à ceux qui, dans les entreprises ou sur les terres agricoles, opèrent de manière autonome, indépendamment de trajets physiques ou virtuels prédéfinis, renforcent la nécessité d'un accompagnement constant par les préventeurs. Le besoin d'une position concertée est grand, aussi et surtout pour influencer sur la normalisation afin d'obtenir des produits sûrs.

Les questions concernant la détection des personnes, par exemple, sont de la plus haute importance. De même, l'utilisation de l'intelligence artificielle n'a plus rien d'inhabituel, et il est permis de douter que les prescriptions en matière de sécurité contenues dans le cadre normatif actuel soient suffisantes. La KAN se penchera sur ces questions dans le cadre d'un colloque auquel seront invités tous les cercles intéressés.

La sécurité et la santé au travail et le maintien de la santé des travailleurs grâce à une activité adaptée à l'homme et donc à concevoir selon une approche holistique, ne doivent pas s'arrêter là où commence l'automatisation. C'est dans ce sens que doit s'orienter l'activité de normalisation. Nous serions tous bien avisés de contribuer activement à ce que l'innovation rime avec la sécurité. «

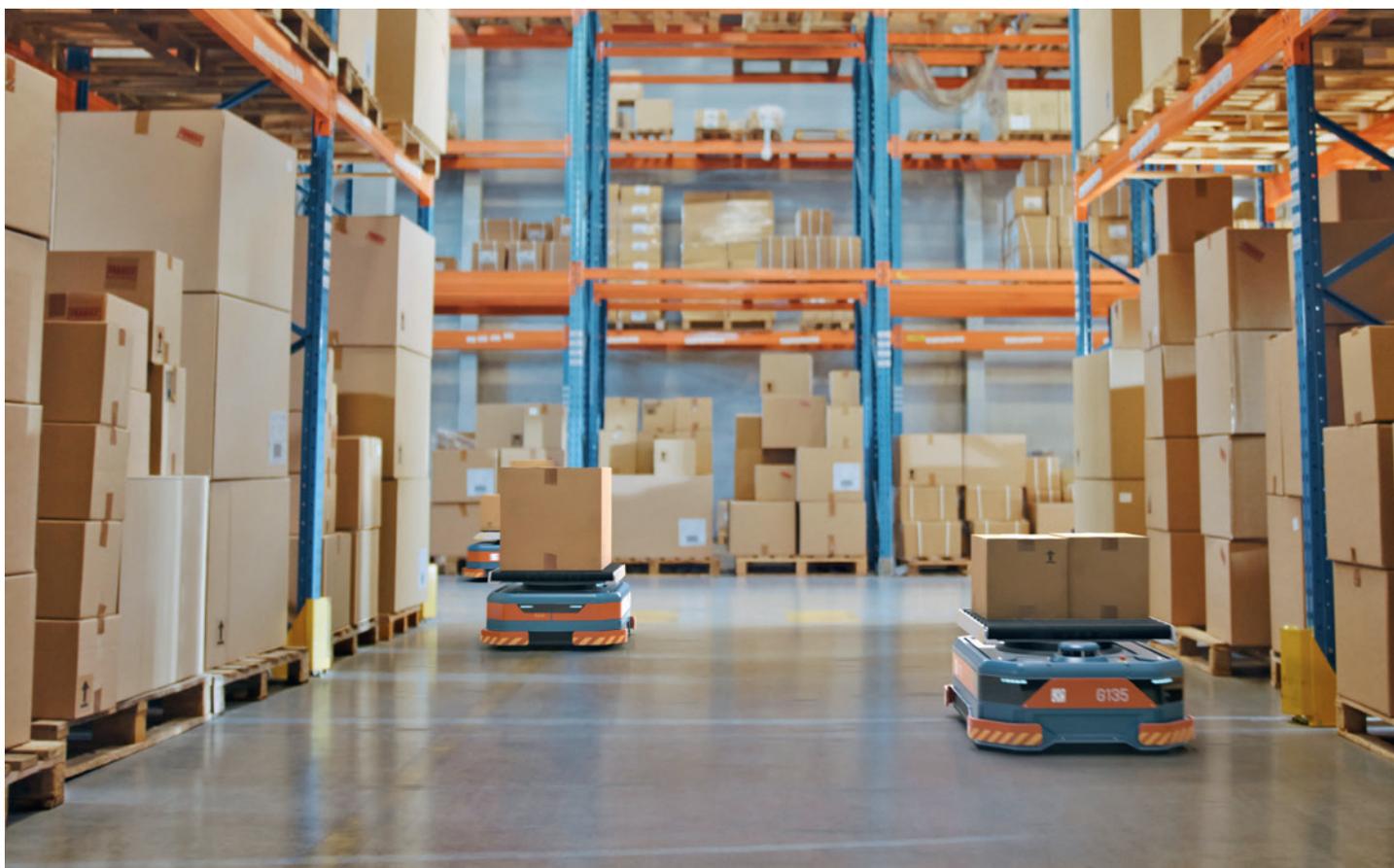
# La conduite automatisée dans les entreprises

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à utiliser des véhicules à conduite automatisée. Une incertitude règne toutefois souvent quant aux exigences et conditions à respecter pour le faire. La publication Fachbereich AKTUELL FBHM 119 de la commission sectorielle Bois et Métal de la DGUV sur les véhicules à conduite automatisée en entreprise fournit aux fabricants et exploitants de différents secteurs des indications précieuses pour la conception et l'utilisation sûre de ces véhicules.

Se prêtant aux domaines d'application les plus divers, l'utilisation de véhicules dans les entreprises industrielles et artisanales revêt aujourd'hui une importance économique fondamentale. L'éventail des catégories et types de véhicules est très large, allant des modèles généraux destinés au transport de marchandises et de personnes jusqu'aux applications spéciales pour des domaines et conditions d'utilisation particuliers et des combinaisons avec des tâches supplémentaires. Compte tenu de l'éventail d'utilisations, le développement de systèmes hautement automatisés pour réaliser la tâche de déplacement à effectuer donne lieu à des exigences les plus diverses en termes de sécurité et de santé, en particulier quand ces véhicules circulent sans conducteur.

En Allemagne, dans le domaine de la circulation sur la voie publique, la loi sur la circulation routière (StVG) a été modifiée et complétée dès 2021 par la loi sur la conduite autonome<sup>1</sup>. Elle a été suivie d'une ordonnance<sup>2</sup> qui réglemente les exigences techniques ainsi que la procédure d'autorisation des véhicules autonomes. Or, il est fréquent que les systèmes automatisés et sans conducteur utilisés en entreprise n'entrent pas dans le champ d'application de la StVG. De ce fait, il arrive souvent que les prescriptions qui y sont décrites ne soient pas contraignantes.

Tant dans les réglementations gouvernementales que dans celles des organismes d'assurance accident, on ne trouve aujourd'hui guère d'exigences se rapportant aux véhicules et aux machines de travail mobiles automatisés. Dans la collection normative, la seule norme qui est pour l'instant pertinente pour les applications en entreprise est l'EN ISO 3691-4 « Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification — Partie 4 : Chariots sans conducteur et leurs systèmes ». Or, l'utilisation de véhicules sans conducteur dépasse souvent le domaine d'application de cette norme, notamment lorsqu'il s'agit d'autres catégories de véhicules ou de conditions d'utilisation plus complexes, comme par exemple dans la circulation mixte ou dans les zones où se croisent plusieurs voies.



### Nécessité d'une approche différenciée selon le domaine d'utilisation

Parue en mars 2022, la brochure « Fachbereich AKTUELL FBHM-119<sup>3</sup> » consacrée aux véhicules à conduite automatisée en entreprise fournit des indications sur la manière de déterminer les exigences en matière de prévention en entreprise. Elle a été élaborée avec la participation de plusieurs commissions sectorielles et instituts de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (DGUV), du Conseil allemand de la Sécurité routière (DVR) et de l'Institut fédéral de la sécurité et de la santé au travail (BAuA), et a fait l'objet de concertations avec des fabricants et exploitants de véhicules. Il y est fondamentalement constaté que les exigences auxquelles doivent répondre les véhicules automatisés dans les entreprises dépendent fortement de l'usage auquel ils sont destinés, facteur dont on doit tenir compte lors de l'évaluation des risques en entreprise. La publication distingue trois environnements de travail :

Dans les **environnements accessibles au public et environnements comparables**, ce sont les règles comparables à celles de la circulation publique qui s'appliquent. Les véhicules à conduite automatisée doivent satisfaire aux conditions techniques requises pour circuler dans l'espace public.

Dans les **environnements clos sans accès de personnes**, les exigences sont les mêmes que celles applicables aux installations de production automatisées. L'accès de personnes doit être empêché de manière sûre, par exemple par des protecteurs. En cas d'avarie ou d'opération de maintenance, des mesures de protection particulières doivent être prises si des personnes doivent pénétrer dans la zone.

Une part importante de la publication est dédiée aux **environnements clos à accès limité**. Il peut s'agir en l'occurrence d'ateliers de production ou d'assemblage, ou encore de toute autre zone de l'entreprise dont l'accès contrôlé est réservé uniquement à certaines personnes et à certains véhicules. Cela permet de délimiter les individus et les objets dont il faudra tenir compte dans cet environnement. Ils devront être identifiés de manière sûre, et toutes les situations de conduite prévisibles doivent être maîtrisées en toute sécurité. Dans le cadre d'une évaluation spécifique des risques, il faudra déterminer tous les obstacles et usagers des voies de circulation prévisibles, ainsi que la complexité de la conduite sans conducteur. Une matrice permet ensuite d'en déduire les exigences typiques pour le cas d'application en question. Celles-ci ne sont toutefois pas exhaustives et doivent toujours être vérifiées au cas par cas et élargies si nécessaire.

La brochure décrit par ailleurs les exigences auxquelles doit répondre la sécurité fonctionnelle de la conduite automatisée. Elle renvoie pour cela aux principes normatifs de conception sur la sécurité fonctionnelle, tels qu'ils sont décrits dans les normes EN ISO 13849-1 « Sécurité des machines – Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité – Partie 1 : Principes généraux de conception » et EN 61508 : « Sécurité fonctionnelle des systèmes électriques / électroniques / électroniques programmables relatifs à la sécurité ».

### La conduite automatisée en entreprise reste en ligne de mire

Au fur et à mesure de l'évolution de la conduite automatisée, il s'est avéré très tôt que ce sujet devrait faire l'objet d'une attention continue. C'est pourquoi la sous-section spécialisée « Construction, systèmes de propulsion et entretien de véhicules » de la commission sectorielle Bois et Métal de la DGUV a créé un groupe de travail intitulé « Véhicules automatisés utilisés dans les entreprises ». Il se compose de membres du groupe qui a travaillé à la publication « Fachbereich AKTUELL FBHM-119 », ainsi que d'autres spécialistes. Il travaille en étroite contact avec la KAN, qui lui apporte son soutien pour toutes les questions liées à la normalisation dans ce domaine. L'objectif commun est de définir des points marginaux ayant une importance pour la normalisation, et de créer des positions communes susceptibles d'être prises en compte dans les activités de normalisation, ou de les influencer.

Sven Träger

BG Bois et Métal  
DGUV sous-section spécialisée  
« Construction, systèmes  
de propulsion et entretien  
de véhicules »

[www.dguv.de/fb-holzundmetall/sg/fahrzeug](http://www.dguv.de/fb-holzundmetall/sg/fahrzeug)

<sup>1</sup> [www.gesetze-im-internet.de/stvg](http://www.gesetze-im-internet.de/stvg) (en allemand)

<sup>2</sup> [www.gesetze-im-internet.de/afgbv](http://www.gesetze-im-internet.de/afgbv) (en allemand)

<sup>3</sup> <https://publikationen.dguv.de/widgets/pdf/download/article/4505> (en allemand)

# Le système d'information précoce – une mission essentielle !

Le Forum sectoriel Sécurité et santé au travail du CEN a mis en place un système d'information, le but étant de pouvoir réagir plus efficacement aux projets de normes ayant une incidence sur la SST.

Plus une partie prenante s'implique tôt dans le travail de normalisation, plus elle a de chance d'ancrer ses propres enjeux – notamment la SST – dans le document. C'est pourquoi, se basant sur des listes établies par le DIN et la DKE, la KAN observe très attentivement les projets qui sont lancés formellement par les organismes de normalisation allemands, européens et internationaux. Sur ces listes figurent non seulement tous les nouveaux projets, mais aussi les révisions de documents existants.

La KAN n'utilise ces informations pas seulement pour les cercles de préventeurs allemands qu'elle représente. À intervalles réguliers, elle informe aussi le Forum sectoriel Sécurité et santé au travail du CEN (CEN/SF OHS, voir encadré) à un stade très précoce sur les nouveaux projets européens et internationaux. À cet effet, les membres de ce forum reçoivent une liste préparée sur laquelle figurent des projets ayant une incidence sur l'organisation de la SST en entreprise. Le CEN/SF OHS est par ailleurs très intéressé par toute information concernant les projets de normalisation susceptibles d'avoir un impact sur les domaines relevant des compétences des partenaires sociaux, notam-



ment ceux touchant au management des ressources humaines. Quant aux projets touchant à la sécurité des produits, le CEN/SF OHS en est informé en particulier lorsqu'un accord d'atelier du CEN (CWA) est prévu à ce sujet car, du point de vue des cercles de préventeurs, un CWA ne constitue pas un format de normalisation adéquat pour ce domaine (voir article page 32).

Se basant sur ces éléments, les membres du CEN/SF OHS peuvent signaler à leurs propres cercles nationaux – en particulier évidemment à ceux qui s'intéressent à la SST – le lancement de projets qui, pour eux, pourraient s'avérer intéressants ou critiques. Dans l'idéal, cela permet d'inciter ainsi des spécialistes de la SST de différents pays

européens à participer à un stade précoce à l'élaboration du contenu de ces projets, à influencer sur leur orientation, voire à les rejeter.

## Exemples pratiques

Parmi les révisions de documents existants lancées ces derniers mois qui relèvent du domaine d'intérêt du CEN/SF OHS, on citera les normes EN 17037 « Lumière naturelle dans les bâtiments », EN ISO 15858 « Appareil UV-C – Information sur la sécurité – Limites admissibles pour l'exposition humaine » ou EN 50110-2 « Exploitation des installations électriques – Partie 2 : annexes nationales ».

Parmi les tout nouveaux projets, on trouve notamment un CEN/TR consacré aux risques liés à l'IA et à une checklist pour leur gestion<sup>1</sup>, un autre dédié à un guide rapide sur le lancement d'un système de management des risques pour la sécurité et la santé liés aux nanotechnologies<sup>2</sup>, ou encore l'IEC/TS 60079-48 « Atmosphères explosives – Guide d'utilisation d'appareils électroniques portables non certifiés destinés à être utilisés dans des zones dangereuses »<sup>3</sup>.

Ce système d'alerte précoce va maintenant être testé pendant un certain temps par le CEN/SF OHS. Peut-être permettra-t-il de mieux faire entendre la voix des préventeurs à l'échelle européenne – et si possible aussi internationale, et de renforcer ainsi la sécurité et la santé au travail.

*Corrado Mattiuzzo  
mattiuzzo@kan.de*

## Le Forum sectoriel SST du CEN, qu'est-ce que c'est ?

Le CEN/SF OHS (ancien CEN/SABOHS) se compose de représentants d'institutions européennes de SST et de normalisation, de rapporteurs du CEN, de représentants des partenaires sociaux et d'autres experts. Il est présidé par Angela Janowitz, directrice de la KAN. La direction du secrétariat est assurée par Nora Friedrich, du DIN. Le groupe-miroir allemand en est un groupe de travail du Comité de normalisation Principes techniques de sécurité au sein du DIN. Le CEN/SF OHS a pour mission d'apporter un soutien au CEN dans les questions stratégiques relatives à la SST, de promouvoir l'échange d'informations et d'offrir son aide aux comités de normalisation lors de l'élaboration de normes ayant trait à la SST.

Pour en savoir plus :

[www.cencenelec.eu/areas-of-work/cen-sectors/occupational-health-and-safety-cen](http://www.cencenelec.eu/areas-of-work/cen-sectors/occupational-health-and-safety-cen)  
(en anglais)

<sup>1</sup> AI Risks – Check List for AI Risks Management  
<sup>2</sup> Quick start guide for deploying a relevant nano health and safety risk management  
<sup>3</sup> Explosive atmospheres – Part 48: Portable Electronic Equipment – Guide for the use of equipment without a certificate for use in Hazardous Areas

## Des lignes directrices pour le choix et l'utilisation de gants de protection

Regroupant en un seul document des informations provenant de nombreuses normes, le nouveau ISO/TR 8546 facilite ainsi le choix des bons gants de protection.

Combien de temps un gant de protection contre les produits chimiques reste-t-il efficace ? Contre quelles températures de surface un gant de protection protège-t-il et pendant combien de temps ? Pourquoi y a-t-il deux niveaux de performance pour la protection contre les coupures, et que signifient-ils ? Autant de questions qui se posent au moment de choisir des gants de protection, mais auxquelles les normes de produit pertinentes ne répondent pas de manière approfondie, alors qu'elles sont importantes pour le choix des gants appropriés. Le rapport technique EN ISO/TR 8546 « Protection de la main — Lignes directrices pour la sélection et l'utilisation » donne des pistes de réponses.

Si, après avoir effectué une évaluation de risques, on arrive à la conclusion que des substitutions ou des mesures techniques et organisationnelles s'avèrent impossibles ou insuffisantes, et que l'utilisation de gants de protection s'impose, il faut alors sélectionner le modèle adapté à l'activité en question. Les normes s'avèrent alors utiles, car elles définissent des caractéristiques et des niveaux de performance, ou encore des classes de protection. Elles fournissent un critère permettant d'évaluer les caractéristiques de protection et la qualité, et permettent de ce fait de comparer différents produits. Cela implique toutefois que la personne qui a à choisir est en mesure de saisir et d'évaluer la pertinence de ces indications normatives pour une tâche donnée.

Ce n'est toutefois pas si simple, car le monde des normes est complexe. Plus d'une trentaine de normes décrivent les caractéristiques de protection les plus courantes de gants pour divers domaines d'application. S'informer alors de manière exhaustive demande beaucoup de temps.



Reconnaissant le problème, le comité de normalisation NA 075-05-08 AA « Gants de protection » au sein du DIN a élaboré un guide pour aider à le résoudre. La question présentant également un intérêt au niveau international, l'élaboration ultérieure de ce guide a été confiée au groupe de travail concerné au sein de l'ISO. Les lignes directrices fournissent une aide précieuse pour la sélection et l'utilisation des gants de protection et contiennent les informations importantes empruntées aux normes pertinentes, décrites de manière compacte et facilement compréhensible. Ceci permet de resituer les évaluations de produits obtenues à partir de normes (caractéristiques et niveaux de performance, classes de protection), sans avoir à consulter plusieurs normes en détail.

### Comment sont structurées les lignes directrices ?

La partie générale des lignes directrices (**sections 1 à 3**) décrit les **exigences légales** et aborde des questions fondamentales concernant l'utilisation de gants de protection.

La **section 4** du document décrit les **principes généraux de la sélection**. Des prescriptions importantes issues de la directive européenne sur l'utilisation des EPI (89/656/CEE) et de l'ordonnance allemande sur l'utilisation des EPI (PSA-BV) sont reprises dans le texte et accompagnées d'exemples. Les essais réalisés avec les porteurs sont abordés comme constituant un élément central de la sélection, avec une description des critères essentiels à leur réalisation systématique. D'autres informations sont fournies au lecteur sur divers sujets, notamment sur la transpiration dans les gants de protection étanches aux liquides et sur les allergènes.

La **section 5** est consacrée à **l'utilisation des gants de protection**, et en particulier à l'essai que doit effectuer le porteur avant leur utilisation ou réutilisation.

La **section 6** s'adresse explicitement au **personnel d'encadrement** et à l'obligation qu'il a d'assurer une **formation** sur l'usage des gants de protection. Les principaux points que comporte une telle formation y sont indiqués. Les informations fournies par le fabricant sont soulignées comme constituant la base de la formation, et il y est fait référence tout au long du texte des lignes directrices.

Les **annexes A à G** traitent en détail des dangers suivants :

- Annexe A Dangers mécaniques
- Annexe B Dangers chimiques
- Annexe C Dangers issus des micro-organismes
- Annexe D Dangers thermiques : chaleur
- Annexe E Risques thermiques : froid
- Annexe F Exigences électrostatiques
- Annexe G Dangers issus de la contamination radioactive et des rayonnements ionisants

Dans ces annexes, il est expliqué quelles caractéristiques de performance existent, et ce que signifient les niveaux de performance correspondants. Les différents symboles graphiques y sont représentés, accompagnés d'exemples de marquage. Les annexes contiennent de brèves descriptions des méthodes d'essai, ce qui permet de classer les caractéristiques et niveaux de performance, et les classes de protection, et de faire ainsi le lien avec l'activité.

Des informations plus détaillées axées sur la pratique apportent une aide supplémentaire. Elles portent par exemple sur le temps de perméation et la durée maximale de port, ou encore sur les gants combinant plusieurs caractéristiques (protégeant p.ex. contre les dangers mécaniques et chimiques).

Le guide a été publié en anglais sous la référence ISO/TR 8546:2022-06. La publication de la traduction allemande est prévue pour le début de 2023.

*Joachim Koch, BASF  
Spécialiste de la sécurité au travail et expert en équipements de protection individuelle  
joachim.koch@basf.com*

# La KAN révisé sa position sur les documents ‘rapides’ de normalisation

Les documents de normalisation élaborés en procédure rapide, tels que le sont les DIN SPEC et les CWA, n’ont pas à se soumettre à toutes les règles essentielles de la normalisation, notamment à la participation de tous les cercles intéressés. La KAN estime que, de ce fait, ils ne se prêtent pas, par principe, à des spécifications portant sur la SST.

Quand il s’agit de répondre aux avancées techniques dans des branches en évolution rapide (notamment l’informatique), ou de standardiser rapidement les résultats de la recherche, il existe des types de documents particuliers, qui sont publiés sous l’égide d’organismes de normalisation. Il s’agit notamment des DIN SPEC, des VDE SPEC, des règles d’application du VDE, les Accords d’atelier (CWA) du CEN et/ou du CENELEC, et des Accords d’atelier internationaux (IWA). Par rapport aux normes, ces documents peuvent être élaborés et publiés beaucoup plus rapidement.

Le nombre croissant de ces documents rapides montre qu’ils font l’objet d’une acceptation croissante sur le marché, par exemple dans le domaine des services ou du commerce électronique. On observe aussi de plus en plus souvent des documents de ce type sur des sujets concernant la SST.

## Une position adaptée aux règles actuelles

En 2013, la KAN avait déjà publié sa position, selon laquelle les aspects concernant la protection de la sécurité et de la santé ne devaient pas être réglementés dans des DIN SPEC ou dans des CWA. Cette position a fait entre-temps l’objet d’un ajustement, qui a été publié en décembre 2022<sup>1</sup>. L’une des raisons en est le fait que, lors de sa révision de la série de normes DIN 820 « Travail de normalisation », le DIN a modifié la désignation de documents à élaboration rapide. De plus, les VDE SPEC, les Règles d’application du VDE et les IWA sont des types de documents courants, qui n’avaient pas été pris en compte dans la position initiale de la KAN. La nouvelle position s’appuie en outre sur un accord conclu en 2020 entre le DIN et la KAN à propos du traitement des DIN SPEC.

L’argument central du document de position est le fait que les principes

essentiels de la normalisation ne s’appliquent pas tous à ces documents rapides. La légitimation du travail de normalisation se fonde de manière importante sur des règles répondant aux questions de savoir :

- comment se composent les comités en charge du travail,
- comment les cercles intéressés peuvent participer au travail de normalisation et
- par quelles procédures de validation est autorisée la publication des documents de travail terminés.

Pour le travail de normalisation européen et international, ceci implique également le principe de délégation nationale.

## Les principaux éléments de la position

Les normes, les spécifications techniques (p. ex. les DIN/TS, CEN/TS, ISO/TS) et les rapports techniques (p.ex. les DIN/TR, CEN/TR, ISO/TR) sont élaborés par des comités de normalisation qui respectent les prescriptions des directives ISO/CEI, des règlements du CEN/CENELEC ou de la norme DIN 820. Les documents qui concernent la SST devraient être rédigés et adoptés par des comités qui respectent intégralement les règles précitées du travail de normalisation. De l’autre côté, on trouve les documents rapides de normalisation, qui sont élaborés en dehors des comités de normalisation réguliers en un laps de temps aussi court que possible, et à propos desquels la KAN a pris position :

- Concernant les **DIN SPEC**, la KAN a, en vertu de l’accord conclu avec le DIN, diverses possibilités d’exercer une influence lorsque des enjeux liés à la SST pourraient se trouver impac-

- La position de la KAN concernant les **CWA** n’a pas changé par rapport à la première version de son document de position : les règles de procédure pour les **Accords d’atelier du CENELEC** stipulent déjà que les aspects touchant à la sécurité ne doivent pas être traités. La KAN estime que les **Accords d’atelier du CEN** et les **IWA** ne se prêtent pas, eux non plus, à une réglementation d’aspects relatifs à la sécurité et à la SST.
- Une nouvelle exigence a été ajoutée : elle concerne les prescriptions pour les **règles d’application du VDE**. Il faudrait que celles-ci précisent que les aspects concernant la sécurité ne peuvent être réglementés que si la participation des cercles intéressés est assurée et que le document a été validé par une instance de normalisation de la DKE<sup>3</sup>.

Le document de position servira en particulier de base pour les prises de position de la KAN concernant les documents rapides de normalisation. Cette révision conforte en outre l’accord conclu entre le DIN et la KAN, avec lequel de bonnes expériences ont déjà été faites.

*Katharina Schulte  
schulte@kan.de*

*Katharina von Rymon Lipinski  
vonrymonlipinski@kan.de*

<sup>1</sup> [https://t1p.de/KAN-position\\_fast-track-deliverables](https://t1p.de/KAN-position_fast-track-deliverables) (en anglais)

<sup>2</sup> [www.din.de/de/ueber-normen-und-standards/din-norm/regeln-der-normung-187188](http://www.din.de/de/ueber-normen-und-standards/din-norm/regeln-der-normung-187188) (en allemand)

<sup>3</sup> Commission allemande pour l’électrotechnique, l’électronique et l’informatique au sein du DIN et du VDE

## Trois questions au... Dr Christian Felten, directeur de la Basi

L'Association fédérale allemande pour la sécurité et la santé au travail (Basi) organise le congrès A+A, qui a lieu tous les deux ans. Dans cet entretien, le Dr Christian Felten, son directeur, évoque cet événement, ainsi que les autres missions et objectifs de la Basi.

### Dr Felten, pouvez-vous expliquer brièvement ce qu'est la Basi et comment elle travaille ?

La Basi est une association enregistrée au sein de laquelle collaborent 86 organisations et institutions de l'État fédéral et des Länder, des ministères, les partenaires sociaux, l'assurance maladie légale, l'assurance maladie légale, un grand nombre d'universités et d'institutions scientifiques, et des associations professionnelles, dans le but d'améliorer la sécurité et la santé au travail. Notre principale mission consiste à organiser tous les deux ans le congrès international A+A à Düsseldorf. En 2023, il aura lieu du 24 au 27 octobre. Il compte parmi les événements majeurs en matière de SST, non seulement en Allemagne, mais aujourd'hui aussi à l'échelle internationale.

L'organisation du congrès, avec la participation de nos membres, s'effectue selon le schéma suivant : le bureau définit le cadre thématique, puis suivent l'appel à participation et les réunions des comités consultatifs, composés de membres de la Basi, qui examinent les propositions soumises. Au final, ce sont de nouveau le bureau et l'assemblée générale qui décident du programme, avant que celui-ci soit mis en œuvre avec notre partenaire, la société organisatrice des salons professionnels de Düsseldorf.

### Il s'agit de toute évidence d'une mission de grande envergure. Comment se déroulent les préparatifs du congrès A+A de cette année ?

Effectivement, la tâche n'est pas mince, quand on sait que le congrès réunit en général jusqu'à 5000 participants. En 2021, organiser pratiquement en télétravail ce congrès d'ampleur internationale, et l'adapter constamment au contexte de la pandémie, s'est révélé être une mission herculéenne pour toute l'équipe du secrétariat, et ce avec une issue sans cesse incertaine. Aujourd'hui, la situation est heureuse-

ment différente, mais nous avons appris que les contributions sont davantage d'actualité et sont encore mieux perçues quand nous ne lançons l'appel à participation que relativement tard.

Cette année, la stratégie pour une SST durable est tout en haut de la liste parmi les cinq grands thèmes du congrès. Nous connaissons tous la notion de durabilité écologique, qui consiste à ne pas exploiter un système au point de le faire s'effondrer. C'est le même sens qu'il faudrait donner à la durabilité en matière de SST. Cela signifie non seulement que le travail ne doit pas se faire au détriment de la santé, mais aussi que, dans l'idéal, les mesures prises ont un effet bénéfique sur la santé. Les autres grands thèmes sont la santé au travail, la prévention de risques biologiques, chimiques ou physiques, ainsi que la prévention au sein de l'entreprise – et donc la SST dans le sens classique du terme. Nous prévoyons en outre des événements consacrés à la stratégie de la vision zéro : les « Vision Zero Days ». Les organisateurs du salon y sont également très favorables, car ils contribuent à attirer un public international et nous permettent d'exporter nos standards pour le bien de tous – également à l'échelle internationale. Nous espérons, cette année aussi, pouvoir mettre sur pied un congrès de qualité en présentiel. Lors de la dernière évaluation, en 2021, de nombreux participants nous ont dit : « ce que je reçois ici, en présentiel, je ne le reçois pas en ligne. »

### Que faites-vous quand l'A+A n'est pas encore au programme ?

L'une de nos autres missions inscrites dans nos statuts est le soutien et la promotion de la SST dans l'espace public, tant en Allemagne qu'à l'international. Nous mettons donc à profit les intervalles entre deux congrès A+A pour mieux faire connaître la Basi et ses membres au public professionnel, et pour véhiculer l'idée qu'investir dans la SST peut s'avérer rentable. À cet effet,



nous pratiquons continuellement un travail de relations publiques par le biais de notre site web, de nos newsletters et des réseaux sociaux. Nous sommes également partenaire média de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail à Bilbao. Dans le cadre de la série « La Basi en dialogue », je discute avec nos membres de questions importantes ayant trait à la SST. L'année dernière, il a par exemple été question des risques futurs dans le monde du travail, de la planification du travail et de la prévention, ainsi que du « retour sur prévention », et donc du fait qu'une prévention durable dans les entreprises constitue un bon investissement, qui s'avère également utile sur le plan économique. Je trouve qu'il doit être actuellement tout aussi important de sensibiliser le public à la SST qu'à la protection du climat.

### Pour en savoir plus sur Basi et sur le congrès A+A :

[www.basi.de/home](http://www.basi.de/home)  
[www.aplusa-on-line.com/en/Congress](http://www.aplusa-on-line.com/en/Congress)

L'entretien complet avec le Dr Christian Felten est disponible en podcast de la KAN (épisode 15) :  
[www.kan.de/podcast](http://www.kan.de/podcast)  
(en allemand)



# Du nouveau sur l'individu « standard » - les indications de poids dans les normes

Une analyse de la KAN a révélé que les poids corporels indiqués dans les normes ne correspondaient souvent pas à la réalité.

Les comités de normalisation concernés sont maintenant invités à vérifier les valeurs et à les rectifier si nécessaire.

Pour de nombreux produits, la valeur indiquée dans les normes et réglementations techniques comme charge utile maximale ou comme masse d'essai pour une simulation de personne est de 75 kg. Or, cette valeur ne correspond plus aux données anthropométriques actuelles de la population. Des problèmes peuvent alors survenir quand des produits ayant une incidence sur la sécurité sont conçus pour un poids corporel inférieur à celui qu'ils doivent supporter dans la réalité.

Mandatée par la KAN, la Sté DIN Software GmbH a effectué une recherche sur les poids corporels apparaissant dans les normes et dans les réglementations européennes. 75 kg est effectivement le poids corporel le plus souvent cité, avec toutefois une fourchette qui va de 50 à 360 kg.<sup>1</sup>

## Colloque de la KAN

En novembre 2021, la KAN a présenté les conclusions de cette analyse dans le cadre d'un colloque virtuel auquel ont participé plus d'une trentaine d'experts d'organismes d'assurance accidents, de la recherche, des partenaires sociaux et des comités de normalisation concernés du DIN. Il est ressorti de la discussion qu'il n'existe probablement pas de solution idéale. Remplacer les 75 kg indiqués dans les normes par une valeur plus élevée ne se traduit pas automatiquement par une plus grande sécurité. Mais, en tout état de cause, cette valeur est un critère essentiel de sécurité quand il s'agit de produits destinés à porter des personnes ou à les maintenir. Il faudrait aussi examiner de plus près les procédures d'essai décrites dans les normes, qui consistent à simuler le poids d'utilisateurs. Ce faisant, il faut aussi, le cas échéant, ajouter une marge correspondant au poids de vêtements ou d'équipements.

## Les résultats de la recherche actualisés

En 2022, la KAN a de nouveau chargé DIN Software GmbH de mettre à jour les résultats déjà obtenus. La mission consistait à recenser les documents qui avaient été retirés, révisés ou nouvellement publiés depuis la première analyse, et, pour les documents révisés, à indiquer si – et le cas échéant comment – les valeurs relatives au poids corporel avaient été modifiées.

La KAN a ensuite transmis ces résultats aux comités de normalisation concernés, en leur demandant d'examiner les normes et, le cas échéant, de les rectifier. Cette démarche s'appuie sur le fait que le colloque avait mis en évidence qu'il était impossible d'émettre une recommandation universellement applicable pour une valeur de poids corporel devant apparaître dans les documents de normalisation ou réglementations. Pour une évaluation au cas par cas dans les normes, la KAN est tributaire de l'expertise des comités de normalisation.

Trois tendances apparaissent dans les retours provenant des comités de normalisation : une modification

1. est considérée comme n'étant pas nécessaire, des poids corporels nettement supérieurs à 75 kg étant déjà utilisés ;
2. est encore en cours d'examen ;
3. ne sera possible que si la base légale (européenne), qui exige par exemple une valeur de 75 ou de 77 kg, est modifiée.

C'est pourquoi, partout où cela va dans le sens de la SST, la KAN s'efforce d'obtenir à moyen terme une modification de ces bases légales européennes.

Katharina von Rymon Lipinski  
vonrymonlipinski@kan.de

<sup>1</sup> On trouvera dans la KANBrief 2/21 des détails sur les résultats : [www.kan.de/fr/publikationen/kanbrief/normalisation-internationale/lindividu-standard-pese-75-kg-est-ce-bien-la-realite](http://www.kan.de/fr/publikationen/kanbrief/normalisation-internationale/lindividu-standard-pese-75-kg-est-ce-bien-la-realite)

## Dernière ligne droite pour le Règlement européen sur les machines

Le futur Règlement de l'UE relatif aux machines a franchi un nouvel obstacle. Après que les représentants de la Commission, du Conseil et du Parlement se sont mis d'accord sur la version définitive en décembre 2022, le Comité des représentants permanents des États membres (COREPER) a également validé le texte le 25 janvier 2023.

Les objectifs du nouveau règlement relatif aux machines sont les suivants :

- garantir la sécurité des machines et accroître la confiance des utilisateurs dans les nouvelles technologies, notamment dans les robots et machines qui ont recours à l'apprentissage automatique
- réduire la charge administrative et les coûts pour les fabricants
- renforcer la sécurité juridique
- mettre en place une surveillance du marché plus efficace

L'Annexe I (ancienne Annexe IV de la Directive Machines 2006/42/CE) contient dans la section A une liste de machines à haut risque, pour lesquelles sont prévus des essais et une certification obligatoires par une tierce partie, même s'il existe des normes harmonisées. L'accord prévoit actuellement six catégories de machines dans la section A de l'Annexe I, avec des procédures strictes permettant d'ajouter des catégories supplémentaires ou de supprimer des catégories existantes.

Les références au futur règlement sur l'IA ont été supprimées, car il était prévisible que les discussions à ce sujet allaient encore durer un certain temps. De ce fait, la procédure relative au Règlement sur les machines peut être menée à terme indépendamment du Règlement sur l'IA.

Il ne reste plus maintenant que l'adoption officielle par le Conseil européen et par le Parlement. La réunion de la Commission parlementaire du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) est prévue pour le 1er mars, et le vote en séance plénière pour avril ou mai. Le Conseil devrait statuer sur le règlement lors de sa réunion des 23/24 mars 2023.

Une fois adopté, le règlement sera publié au Journal officiel de l'UE, et entrera en vigueur 20 jours plus tard. Son application ne deviendra toutefois obligatoire qu'au terme d'une période de transition de trois ans et demi.

## Publication d'une mise en garde relative à la norme sur les VAE

Les vélos à assistance électrique (VAE) relèvent de la directive Machines. Les fabricants doivent donc respecter les exigences qui y sont spécifiées en matière de réduction et d'indication des vibrations. Or, le fait que, à ce jour, ce sujet n'ait pas été traité dans la norme harmonisée EN 15194:2017 « Cycles – Cycles à assistance électrique – Bicyclettes EPAC » a été pointé du doigt à plusieurs reprises non seulement par la KAN, mais aussi par le consultant HAS lors de l'examen de la norme. Dans la KANBrief

4/22, il a été fait état des efforts entrepris par la KAN pour faire publier dans le Journal officiel de l'UE une mise en garde concernant la norme EN 15194. Le but de cette mise en garde est de lever la présomption de conformité aux exigences en matière de vibrations.

La publication au Journal officiel de l'EU de la mise en garde réclamée est intervenue en janvier 2023. Un amendement à la norme portant sur des exigences relatives aux vibrations faisait, certes, déjà l'objet d'une enquête publique, mais il ne répondait pas, lui non plus, aux exigences de la KAN. Le comité de normalisation doit revoir le texte et compléter les exigences relatives aux vibrations.

## Le programme de travail du CEN-CENELEC pour 2023

Dans leur programme de travail pour 2023, le CEN et le CENELEC présentent leurs objectifs stratégiques et les activités prévues dans les différents domaines d'action. L'accessibilité, la durabilité et la numérisation y sont des aspects transversaux essentiels. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, le programme évoque de manière détaillée le comité consultatif dédié aux normes dans le domaine de la santé, le forum sectoriel sur les EPI et le forum sectoriel sur la SST. Il présente en outre les projets actuels et planifiés des 40 comités de normalisation dont le travail a une incidence sur la SST.

<https://atelier-digital.be/CENCENELEC/WorkProg2023>

## Consulter les normes avant de les acheter

Dans leur boutique en ligne, les éditions Beuth proposent un nouveau service pour 80% de toutes les normes et règles techniques pouvant faire l'objet d'une recherche. Intitulé « Look inside the standard » (un coup d'œil dans la norme), il permet aux utilisateurs de vérifier avant l'achat si la norme en question contient les informations recherchées. Pour le prix de 10 euros, il est ainsi possible de consulter pendant 20 minutes autant de normes que l'on veut.

[www.beuth.de/en/standards/look-inside-the-standard](http://www.beuth.de/en/standards/look-inside-the-standard)

## Internet

### Un baromètre européen sur la SST

L'Agence européenne pour la sécurité et santé au travail fournit, dans un système d'information, les principaux chiffres et faits en matière de SST. On y trouve, sous forme graphique, des informations sur de nombreux indicateurs pertinents pour la SST, tant au niveau de l'Union européenne que pour les différents États membres, concernant notamment l'économie et l'emploi, les accidents du travail et les stratégies nationales en matière de SST. Ces données reposent sur des statistiques, des enquêtes et des chiffres officiels.

<https://visualisation.osha.europa.eu/osh-barometer>

# Agenda



30.-31.03.23 » Dresden

Fachveranstaltung

**Sicher + gesund = nachhaltig!? Die Zukunft der Arbeit**

Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV

[www.dguv.de/iag/veranstaltungen/zukunft-der-arbeit/2023/index.jsp](http://www.dguv.de/iag/veranstaltungen/zukunft-der-arbeit/2023/index.jsp)

04.-05.04.23 » Hybrid/Washington D.C.

Fachveranstaltung

**U.S.-German Standards Panel 2023**

ANSI/IEC/DIN/DKE

[www.dke.de/de/veranstaltungen](http://www.dke.de/de/veranstaltungen) Standards Panel

18.04.23 » Online

Netzwerktreffen

**Normungsstammtisch der Next Generation DKE**

DKE

[www.dke.de/de/veranstaltungen](http://www.dke.de/de/veranstaltungen) 16. Normungsstammtisch

26.-28.04.23 » Bilbao

Congress

**At work: One life, one planet**

ORP Foundation

<https://fiorp.org/en/events/orpconference-bilbao-2023>

09.-10.05.23 » Erfurt

Fachtagung

**Funktionale Sicherheit 2023**

VDE/DKE

[www.vde.com/de/veranstaltungen](http://www.vde.com/de/veranstaltungen) Funktionale Sicherheit 2023

10.05.23 » Fellbach

Fachveranstaltung

**Tag der Arbeitssicherheit**

Landesverband Südwest der DGUV

[www.dguv.de/landesverbaende/de/veranstaltungen/tag-der-arbeitssicherheit/index.jsp](http://www.dguv.de/landesverbaende/de/veranstaltungen/tag-der-arbeitssicherheit/index.jsp)

12.-15.06.23 » Leeds

Conference

**OH2023: The Workplace Health Protection Conference**

British Occupational Hygiene Society

[www.bohs.org/oh2023](http://www.bohs.org/oh2023)

15.-16.05.23 » Stockholm

Conference

**Occupational safety and health summit**

Swedish Council Presidency / EU OSHA

<https://osha.europa.eu/en/oshevents/occupational-safety-and-health-summit>

15.-18.05.23 » Manchester

Conference

**Inhaled particles and NanOEH Conference 2023**

BOHS

[www.bohs.org/inhaled-particles-and-nanoeh-conference-2023](http://www.bohs.org/inhaled-particles-and-nanoeh-conference-2023)

16.05.23 » Köln

Konferenz

**Die neue EU-Maschinenverordnung**

MBT

[www.maschinenbautage.eu/index.php?id=1122](http://www.maschinenbautage.eu/index.php?id=1122)

23.05.23 » Berlin

Fachtagung

**BioStoffTag 2023**

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin

[www.baua.de](http://www.baua.de) Biostofftag 2023

06.-09.06.23 » Nancy

Conference

**Hand Arm Vibration**

INRS / International Advisory Committee on Hand-Arm Vibration

<https://en.hand-arm-vibration2023.inrs.fr>

## Commande

[www.kan.de/fr](http://www.kan.de/fr) » Publications » Bon de commande (gratuit)



Gefördert durch:



aufgrund eines Beschlusses  
des Deutschen Bundestages

### Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)  
avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du  
Travail et des Affaires sociales

### Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la  
normalisation (KAN), Secrétariat  
Sonja Miesner, Michael Robert  
Tel. +49 2241 231 3450 · [www.kan.de](http://www.kan.de) · [info@kan.de](mailto:info@kan.de)

### Responsable

Angela Janowitz, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

### Traduction

Odile Brogden

### Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (Print) · 2702-4032 (Online)